



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 17

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la récente publication, par le ministère du travail, du bilan de l'application de la loi sur l'emploi des travailleurs handicapés en 1991, lequel démontre que les entreprises publiques ou privées sont encore loin d'atteindre les 6 p. 100 prévus par la loi. Il lui demande en conséquence ce qu'il compte entreprendre pour assurer une application effective de la loi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire constate que tant le secteur privé que le secteur public n'atteignent pas le quota de 6 p. 100 de travailleurs handicapés fixé par la loi du 10 juillet 1987. Pour le secteur privé étendu aux établissements publics industriels et commerciaux dont le contrôle relève de la compétence du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la faible progression du taux moyen d'emploi qui est passé de 3,72 p. 100 en 1990 à 3,76 p. 100 en 1991 ne doit pas être examinée sans prendre en compte la situation générale de l'emploi. Dans ce contexte, les résultats enregistrés depuis 1988, première année de mise en application de la loi de 1987, marquent en tout état de cause des progrès en matière d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. 8 000 embauches ont été effectuées en 1989, 9 600 en 1990, 9 400 en 1991 ; le nombre des contrats passés avec les établissements de travail protégé a sensiblement augmenté et les accords collectifs en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, qui représentent un moyen pertinent de satisfaire à l'obligation d'emploi, réaffirmée par la circulaire du 25 mars 1993, sont en progression régulière. Par ailleurs l'AGEFIPH, association gérant le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, a enregistré une montée en charge significative de ses interventions en 1992, notamment en ce qui concerne l'attribution des primes à l'embauche. Plus de 20 000 primes ont été effectivement accordées durant cette année 1992, dont 80 p. 100 correspondent à des recrutements sur contrat à durée déterminée. Le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle attache la plus grande importance à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire et continuera à rechercher, avec les membres du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés, les moyens permettant de développer davantage le maintien dans l'emploi et le recrutement des travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1193

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3095